

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

5e commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 1 octobre 2015

OBJET : DESAFFECTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLEGE DIDIER DAURAT AU BOURGET

Mesdames, messieurs,

Dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement 2010-2015, le collège Didier Daurat au Bourget a été totalement reconstruit hors site sur un terrain acquis à l'euro symbolique par le Département de la Seine-Saint-Denis.

L'assiette foncière de l'ancien collège Didier Daurat, situé 72, avenue de la Division Leclerc au Bourget et référencée au cadastre sous le numéro M 149 ainsi que les bâtiments construits sur cette parcelle, appartiennent à la commune du Bourget (procès-verbal du 04 octobre 1985).

La commune du Bourget, propriétaire des biens, recouvrera les droits et obligations attachés à sa qualité de propriétaire public, du fait de la sortie du régime de mise à disposition.

La désaffectation des biens des établissements du second degré (lois des 7 janvier 1983 et 25 janvier 1985; circulaire interministérielle du 9 mai 1989), résulte de la proposition du Département formalisée par une délibération du Conseil départemental après avis du Conseil d'administration de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par arrêté préfectoral, après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'administration du collège Didier Daurat a émis un avis favorable sur la désaffectation lors de sa séance du 15 septembre 2015.



En conséquence, je sou mets à votre approbation la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle n° M 149 pour une superficie totale de 4 917m², située 72, avenue de la Division Leclerc au Bourget.

Il sera ensuite demandé au Préfet de la Seine-Saint-Denis de procéder à la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire dudit terrain.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DESAFFECTATION

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4-2015/2016

Année scolaire : 2015/2016

Nombre de membres du CA : 28

Nombre de présents : 18

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 08/09/2015

Réuni le 15/09/2015

Sous la présidence de Mme Claudine COLOMBO

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur proposition de la Cheffe d'établissement, le Conseil d'administration approuve la désaffectation du terrain d'assiette de l'ancien collège, situé au 72 avenue de la division Leclerc – 93350 Le Bourget, parcelle cadastrée n° M149 représentant une surface de 4917m2.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

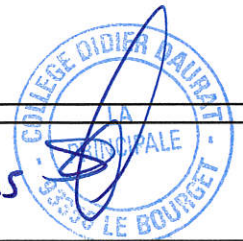
Le président du Conseil d'administration

Nom : COLOMBO

Prénom : Claudine

Signature :

Date 15/09/15



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle.....

Date de publication

Date d'exécution :



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1600001400011

©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Délibération n° du 1 octobre 2015

DÉSAFFECTATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE DIDIER DAURAT AU BOURGET

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement public,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré concernant le collège Didier Daurat au Bourget,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du collège émis lors de sa séance du 15 septembre 2015,

Vu le rapport de son président,

La 5^{ème} commission consultée,



après en avoir délibéré

- PROPOSE la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire de la parcelle n° M 149 située 72, avenue de la Division Leclerc au Bourget pour une superficie totale de 4 917 mètres carrés.

- DEMANDE à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis de prononcer la désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du terrain dont s'agit.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.